



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL 2024/134

**FERMETURE TEMPORAIRE
DU GYMNASSE MUNICIPAL**

DU LUNDI 1ER JUILLET AU VENDREDI 19 JUILLET 2024

LE MAIRE DE THURÉ,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

CONSIDERANT que des travaux de sécurisation des équipements sportifs sont nécessaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le gymnase municipal sera temporairement fermé au public du lundi 1^{er} Juillet au vendredi 19 Juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à la réouverture dès que les équipements seront réputés sûrs pour l'accueil du public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution des dispositions du présent arrêté.

A THURÉ, le 1^{er} Juillet 2024

